

I N A O	Commission Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 6 novembre 2015	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 9 novembre 2015
----------------	--	--

<u>Objet de la réunion</u> :	Examen des points à l'ordre du jour de la réunion
<u>Réunion organisée par</u> :	Jean-Paul SEMPE (Président) et Thierry FABIAN (Secrétaire)
<u>Lieu et horaires de la réunion</u> :	le 6 novembre 2015 de 9h00 à 13h00

<p><u>Participants</u> :</p> <p>Commission Boissons Spiritueuses : Mme Claudine NEISSON, MM. Jean Paul SEMPE (Président), Gilles LEIZOUR, Yves DIETRICH, Jean Bernard de LARQUIER</p> <p>Administrations : Mme Karine MOREAU (DGDDI), MM. Pierre Adrien ROMON (DGPE), Benjamin NARDEUX (DGCCRF)</p> <p>Experts-Invités : Mmes Anne BASLEY (IDAC), Janine BRETAGNE (BNIC) et Carole PIMBEL (CIRT-DOM), M. Vincent MARTIN</p> <p>Agents de l'INAO : Thierry FABIAN, Philippe HEDDEBAUT (pôle vins, cidres, spiritueux), Arnaud FAUGAS (SEJI)</p> <p>Excusés : MM. Vincent GERE, Sébastien LACROIX Florent MORILLON et Cyril PAYON</p>	<p><u>Diffusion du Relevé de décisions à</u> :</p> <p>La commission nationale boissons spiritueuses Participants INAO : Directeur adjoint, D.T.</p>
---	--

<p><u>Repères et alertes</u> : La Commission souhaite un an après la reconnaissance des IG de boissons spiritueuses que leur environnement réglementaire soit précisé. Dans cet objectif, les différents projets de textes (projet de décret relatif à l'étiquetage, la composition et les modalités d'élaboration des boissons spiritueuses, projet de décret d'abrogation des AOR, projet de décret relatif aux rhums, projet d'arrêté relatif au vieillissement des rhums) lui seront présentés avant la fin de l'année dans la perspective d'une présentation au Comité National du 10 février.</p> <p>La Commission alerte les ODG ne disposant pas encore d'un plan de contrôle validé, de la menace que cette situation fait peser sur la reprise de leurs stocks en Indication Géographique si un plan n'est pas validé avant la date butoir fixée dans l'arrêté d'homologation (entre le 12 décembre 2015 et le 13 février 2016).</p>
<p><u>Réunion suivante</u> :</p> <p>Date, horaires et lieu : le 15 décembre 2015, de 14h00 à 17h00, à Montreuil</p> <p><i>Participants prévus : Membres de la Commission boissons spiritueuses, agents INAO</i></p> <p><i>ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL : EXAMEN DES TEXTES REGLEMENTAIRES EN COURS DE REDACTION AINSI QUE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DES DENOMINATIONS DE CERTAINES IG</i></p>

I N A O	Commission Nationale Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 6 novembre 2015	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 9 novembre 2015
----------------	--	--

I ORDRE DU JOUR DE LA REUNION PASSEE

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	RESULTAT
Introduction	Le Président SEMPE présente les excuses de MM. GERE, MORILLON, PAYON et LACROIX, il regrette le bouleversement des agendas occasionné par le changement de la date de la commission du 4 au 6 novembre mais l'importance de l'ordre du jour le nécessitait.
Relevés de décision de la réunion du 26 mars 2015	Aucune remarque n'ayant été apportée le relevé de décision est approuvé.
Suites des décisions du Comité National relatives à la révision des cahiers des charges et à la reconnaissance de nouvelles IG ou AOC de Boissons Spiritueuses	<p>Etat d'avancement de l'instruction des plans de contrôle et de la reprise des stocks</p> <p>La Commission boissons spiritueuses a pris connaissance de l'état d'avancement de l'instruction des plans de contrôle et donc des 21 plans de contrôle qui doivent encore être validés. Elle rappelle aux ODG et aux OC l'impérieuse nécessité de finaliser la validation des plans de contrôle avant la date butoir de revendication de la reprise des stocks, fixée selon les textes entre le 12 décembre 2015 et le 13 février 2016. Les administrations ont confirmé qu'il ne serait pas possible de déroger à cette date, fixée dans les textes d'homologation.</p>
Nouvel environnement réglementaire des Indications Géographiques de Boissons Spiritueuses	<p>La commission Boissons Spiritueuses a pris connaissance des différents projets de textes en cours de rédaction.</p> <p>Abrogation des décrets relatifs aux AOR</p> <p>La commission Boissons Spiritueuses a pris connaissance du fait que les décrets n'ont pas pu être abrogés par les textes d'homologation des cahiers des charges des nouvelles IG mais elle estime important que cette abrogation intervienne rapidement. En effet l'incertitude juridique qui accompagne cette catégorie de Boissons Spiritueuses depuis plusieurs années doit être définitivement levée. Le maintien de ces textes encore plusieurs mois alors que les cahiers des charges des IG sont homologués depuis près d'un an est susceptible de perturber les professionnels. Le Ministère de l'Agriculture est conscient de cette difficulté et va proposer un projet de texte en ce sens (soit un décret autonome « balai », soit une disposition réglementaire à codifier à l'occasion d'une prochaine modification de la partie Réglementaire du code rural. La commission Boissons Spiritueuses préférerait la première hypothèse, vraisemblablement plus rapide.</p> <p>Modification des décrets et arrêtés sur les AO rhums</p> <p>La commission Boissons Spiritueuses a examiné les modifications des dispositions actuellement prévues dans les décrets. Elle les approuve mais estime que</p> <ul style="list-style-type: none"> • le tafia doit être considéré comme un synonyme du rhum traditionnel; • les rhums élevés sous bois ainsi que les rhums bruns doivent être définis au regard de leur durée minimale sous bois dans le décret étiquetage. <p>Concernant les arrêtés relatifs aux comptes de vieillissement des rhums, la CNBS approuve la convergence entre les IG et l'AOC Martinique sur les modalités de calcul de la durée de vieillissement. Elle en profite pour souligner la nécessité de prévoir un cadre pour l'ensemble des IG ou AOC soumises au vieillissement. Actuellement à coté des rhums, seuls le Cognac et l'Armagnac disposent de textes à jour. Ainsi les textes relatifs aux Calvados n'ont jamais été actualisés.</p> <p>Projet de décret étiquetage, composition et conditions d'élaboration des Boissons Spiritueuses</p> <p>La Commission Boissons Spiritueuses a pris connaissance des modifications de rédaction suite aux remarques de la COM. Elle approuve ces modifications mais souligne la nécessité d'une nouvelle rédaction de l'article 4.IV afin de l'élargir aux Indications géographiques (sans y ajouter de contraintes) et de simplifier et clarifier la rédaction du dernier alinéa. Enfin elle estime superflue la référence aux</p>

I N A O	Commission Nationale Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 6 novembre 2015	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 9 novembre 2015
----------------	--	--

	<p>comptes de vieillissement, telle qu'elle figure dans l'annexe I.</p> <p>La Commission Boissons Spiritueuses demande aux services de l'INAO et de la DGCCRF de lui présenter l'ensemble de ces textes ainsi modifiés, préalablement à sa prochaine séance afin de permettre leur approbation lors du Comité National de février.</p> <p>Enfin la Commission Boissons Spiritueuses estime que devrait être lancée une réflexion sur la formalisation des méthodes traditionnelles de production.</p>
Informations communautaires	<p>La Commission Boissons Spiritueuses a pris connaissance des informations issues du 123ème comité et des échanges qui ont suivi.</p> <p>Concernant la définition des liqueurs, à propos d'une interrogation des services, la Commission Boissons Spiritueuses estime que le ratafia de Champagne correspond bien à la définition de cette catégorie, puisque le moût de raisin constitue aussi bien l'édulcorant que le produit d'origine agricole ajouté.</p> <p>Concernant les ambiguïtés relevées par la COM sur la définition de la catégorie n°10, la Commission Boissons Spiritueuses demande aux autorités françaises de prévoir une évolution de la définition de cette catégorie afin de lui permettre d'accueillir aussi bien les eaux de vie de cidre, les eaux de vie de poiré que les eaux de vie de cidre et de poiré.</p> <p>La Commission Boissons Spiritueuses se félicite des actions menées afin de contrôler le respect de la réglementation communautaire sur l'édulcoration, l'aromatization et le respect de l'étiquetage de l'âge des rhums.</p>
Questions relatives aux étiquetages des boissons spiritueuses sous IG	<p>La Commission Boissons Spiritueuses a pris connaissance du document méthodologique de la DGCCRF destiné à être diffusé auprès de ses services d'enquête en charge des contrôles relatifs aux boissons spiritueuses. Elle se félicite de la rédaction de ce texte qui est de nature à clarifier certains problèmes qu'elle avait relevés. La Commission Boissons Spiritueuses estime par ailleurs que la réécriture de l'article 12 du décret du 19 août 1921 dans le projet de décret "étiquetage, composition et modalités d'élaboration des Boissons Spiritueuses" lèvera les ambiguïtés relevées par le document. Cf. décision sur l'environnement réglementaire des boissons spiritueuses.</p>
Evolution des dénominations des IG ou AOC modifiées en février 2015	<p>La Commission Boissons Spiritueuses a pris connaissance de la procédure mise en œuvre afin de parvenir à une modification des dénominations (demande de modification de la fiche technique auprès de la commission européenne, l'instruction nationale ayant été déjà réalisée en 2014). Concernant le cas de l'AOC Martinique, la Commission Boissons Spiritueuses rappelle que seules deux dénominations peuvent être retenues : rhum agricole Martinique, approuvée par le Comité National lors de la séance du 26 juin 2014 et rhum de la Martinique, telle qu'enregistrée au Règlement 110-2008 et approuvée par le Comité National du 12 février 2015. Concernant l'AOC Armagnac, il conviendra de demander à la Commission européenne de faire figurer ses dénominations géographiques complémentaires (auparavant IG à part entière) dans l'annexe III du Règlement 110-2008, de façon identique à l'AOC Cognac.</p> <p>Elle demande aux ODG qui n'ont pas encore confirmé leur demande ni adressé leur argumentaire de le faire sans délai. La Commission Boissons Spiritueuses souhaite en effet que la demande de modification instituée par la procédure communautaire lui soit présentée dès la prochaine séance.</p>
Questions diverses	<p>Brandy Français : La Commission Nationale estime que la version du projet de cahier des charges de novembre 2015 présente de réelles avancées sur la définition du produit ainsi que sur les conditions de vieillissement et de finition. L'approvisionnement en vins distillés en France à hauteur de 30% en pourcentage d'AP dans le produit distillé constitue également une amélioration par rapport aux versions précédentes présentées par la Fédération Française du Brandy (0 ou 25%). Ces avancées témoignent d'une volonté de consolider la réputation du brandy</p>

I N A O	Commission Nationale Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 6 novembre 2015	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 9 novembre 2015
----------------	--	--

	<p>français sur des disciplines de production exigeantes. Cependant la Commission alerte la Commission Permanente, au cas où ce dossier lui serait présenté, que si l'approvisionnement en matière première peut pour certaines catégories de Boissons Spiritueuses être extérieur à l'aire, elle a toujours exigé que la distillation soit réalisée dans l'aire, ce qui n'est pas le cas.</p> <p>Enfin lors de la réunion, le représentant de la DGCCRF a rappelé que selon leur approche, partagée avec la DGDDI, pour pouvoir faire référence à une provenance "française" ou "de France", les brandy devaient</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit être intégralement distillés en France à partir de vins français ou étrangers, • soit être issus d'au moins 50% de vins français. <p>Pour la DGCCRF, une IG devrait présenter dans son cahier des charges des conditions au moins aussi exigeantes.</p> <p>Cassis de Bourgogne : la Commission Boissons Spiritueuses a pris connaissance de la normalisation des relations entre les ODG du cassis de Dijon et du Cassis de Bourgogne. Elle s'en félicite.</p> <p>Whisky breton : la Commission Boissons spiritueuses a pris connaissance de l'abondante couverture médiatique apparue cet été au sujet de la menace de fermeture de l'entreprise Celtic whisky à Pleubian (22) et en définitive de l'information de son maintien en activité.</p> <p>Codification dans le CVI des vins destinés à l'élaboration des IG : la Commission Boissons spiritueuses a souligné auprès des services de l'INAO et de la DGDDI la nécessité d'une codification des vins destinés à la distillation des IG d'eaux de vie de vins (Fine Bordeaux, Fine Faugères et Fine du Languedoc) afin de permettre aux opérateurs de remplir de façon informatisée leur Déclaration de récolte. La Commission Boissons spiritueuses a été informée que la DGDDI avait donné son accord à l'INAO pour la création de ces codes.</p> <p>Prochaine réunion : la prochaine réunion aura lieu après la prochaine Commission Permanente, le 15 décembre après midi.</p>
--	---

QUI FAIT QUOI

TACHE	QUI ?	POUR QUAND ?
Validation du projet de compte-rendu	PRESIDENT	Dès que possible
Information des ODG ayant demandé une reprise des stocks mais ne disposant toujours pas de plan de contrôle validés	THIERRY FABIAN AVEC LES SERVICES LOCAUX	Dès que possible
Rédaction des demandes de modification des fiches techniques	THIERRY FABIAN ET PIERRE ADRIEN ROMON	Fin novembre en vue d'une présentation lors de la prochaine séance
Rédaction du projet de décret Etiquetage des Boissons Spiritueuses et du projet de décret relatif aux rhums.	BENJAMIN NARDEUX AVEC ARNAUD FAUGAS	Fin novembre en vue d'une présentation lors de la prochaine séance
Rédaction de l'arrêté relatif au vieillissement des rhums	KARINE MOREAU	Fin novembre en vue d'une présentation lors de la prochaine séance